



Le Sénat vote pour l'« autorité fonctionnelle » du directeur d'école

L'aide administrative et matérielle qui pourra leur être accordée fait encore débat sur sa prise en charge : l'Etat ou les communes

C'est une petite révolution qui se prépare pour les écoles primaires sans faire de bruit. Le Sénat a adopté, mercredi 20 octobre, en deuxième lecture, la proposition de loi qui crée la fonction de directeur d'école. Le texte, dont la députée La République en marche Cécile Rilhac est à l'origine, leur confère une « autorité fonctionnelle » et une « délégation de compétences » qui doivent leur donner davantage de marges de manœuvre.

Le manque de reconnaissance de cette profession a été mis en lumière depuis le suicide de la directrice d'école Christine Renon en 2019, et la crise sanitaire a montré l'importance de leur rôle dans le bon fonctionnement de l'école. Pourtant, jusqu'à présent, le directeur est un enseignant comme les autres. L'école primaire étant un service communal sans statut juridique, il doit sans cesse référer de ses décisions à la mairie, d'une part, et à l'inspection académique,

d'autre part. L'autorité fonctionnelle est censée remédier à ce manque de latitude. « Nous ne sommes pas en train de créer un système de "caporalisation", nous sommes en train de renforcer la dimension collective, avec un rôle de pilote du directeur ou de la directrice d'école », a fait valoir Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation, devant les sénateurs.

Cette réforme divise les syndicats d'enseignants. Le SE-UNSA et le SGEN-CFDT s'y montrent favorables. « Il n'y a rien de dangereux dans cette proposition de loi. Il s'agit avant tout de reconnaître le rôle particulier du directeur », assure Audrey Lalanne, déléguée nationale du SE-UNSA. A l'inverse, le SNUipp-FSU, SUD-Education, la CGT-Educ'action et le Snudi y sont opposés. Ils craignent que cette « autorité fonctionnelle » aux contours flous devienne une autorité hiérarchique. « Cette proposition de loi ouvre une brèche dont même les directeurs ne veu-

lent pas. Ils ont surtout besoin de temps de décharge et d'aide administrative », estime Guislaine David, porte-parole du SNUipp-FSU (majoritaire dans le premier degré). Seuls 11 % des 45 000 directeurs d'école souhaitent « avoir un véritable statut de chef d'établissement », selon un sondage OpinionWay pour le ministère de l'éducation nationale, réalisé en 2019. Malgré leur opposition, ces syndicats peinent à mobiliser les enseignants, pour le moment.

Si députés et sénateurs sont d'accord sur ce nouveau statut, l'aide administrative et matérielle qui pourra leur être octroyée, « lorsque la taille ou les spécificités de l'école le justifient », fait débat. Les députés sont favorables à ce que l'Etat et les communes la fournissent. Pour les sénateurs, cette compétence doit relever uniquement de l'Etat. Une commission mixte paritaire doit leur permettre de s'entendre bientôt. ■

SYLVIE LECHERBONNIER

